

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Pieve

Demande de permis de construire concernant un projet de parc photovoltaïque lieu-dit « Murellu », présentée par la société « FPV Murellu »

NATURE DE L'INSTALLATION : Centrale photovoltaïque composée d'un bâtiment d'exploitation et d'un emplacement destiné aux containers d'exploitation.

DURÉE DE L'ENQUÊTE (arrêté n° 200-2021 du 29 avril 2021) :

Du mardi 25 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER :

Mairie de Pieve.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 2 avril 2021) :

Monsieur Frédéric MORETTI, technicien prévention valorisation, recevra les observations du public en mairie de Pieve, selon les modalités suivantes :

- mardi 25 mai 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 16 juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 30 juin 2021, de 9 h 00 à 12 h 00.

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MORETTI, les permanences seront assurées par Monsieur William PUCCIO, ingénieur expert près la cour d'appel de Bastia, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Pieve, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 37 63 39).

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le mercredi 30 juin 2021 à 12 h 00, date et heure de clôture de cette enquête.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, ainsi que la réponse du pétitionnaire, sont consultables sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2455>

Toutes les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, en mairie de Pieve, Village, 20 246 PIEVE.

Les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « FPV Murellu », 1, rue du Docteur André Morucci, 20 200 BASTIA (téléphone : 04 95 48 18 87).

A l'issue de l'enquête, le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la réponse du demandeur aux observations du public, seront tenus à la disposition des personnes intéressées en mairie de Pieve pendant un an, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le rapport ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.